



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2026-357

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Avenue Charles de Gaulle,
(section comprise entre l'Île
de Loisirs et l'Hôpital),
91150 Etampes

Permissionnaire

Association MOTO ET HANDICAP
Mme Hamdaoui Terkia
10, rue de la Butte Labatte
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 8 juin 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit organiser l'évènement "Moto et Handicap – La Route pour tous !" Les 27 et 28 juin 2026, à l'île de Loisirs située au n°5 Avenue Charles de Gaulles à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement dans la rue visée en objet, le 27 juin 2026 de 10 heures à 21 heures et le 28 juin 2026 de 10 heures à 21 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans la rue visée en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 10 juin 2026

Par Délégation du Maire

Séverine PETITPIERRE

Adjointe au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

24 JUIN 2026